



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

*Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024*

<b>2024 - 112</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	Date de la convocation : 25/09/2024
	Date d'affichage : 25/09/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE*

*Secrétaire de séance : M. Julien DEHEZ*

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE AVEC ENEDIS  
POUR UNE CONVENTION DE SERVITUDE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE  
SUR LES PARCELLES DE TERRAINS CADASTRES AE 140-133-87-88**

**CONSIDERANT** qu'en tant que propriétaire des parcelles AE 140, AE 133, AE 87 et AE 88, Enedis adresse à la Commune une convention de servitude de passage pour l'installation le long du chemin DFCl existant (largeur 1 mètre) d'un câble souterrain de 20000 Volts terrain pour la liaison entre une centrale photovoltaïque à Laluque et le poste source de Saint-Paul-Lès-Dax.

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition de terrain est assortie d'une « indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices spéciaux de toute nature et relatifs à l'implantation et aux travaux de lignes électriques ».

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**



**AUTORISE** M. le Maire à signer avec Enedis une convention de mise à disposition de ce terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant et de canalisations électriques,

**ACCEPTE** « l'indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices spéciaux de toute nature et relatifs à l'implantation et aux travaux de lignes électriques »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte authentique en lien avec ce dossier et dont les frais seront à la charge d'Enedis,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 octobre 2024**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024112  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*